

**PROCES VERBAL****Réunion du Lundi 14 Février 2022 à 18h30**

L'an deux mille vingt et deux, le 14 Février à 18 heures et 30 minutes, le syndicat intercommunal des écoles primaires du val de Vienne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Maillé, dans les conditions de convocation légale, sous la présidence de M. DEFOER Sébastien.

		Présents	Absents	Procurations
Titulaire	VANDENDORPE Benoît		Excusé	
Titulaire	AUBERTOT Cédric	x		M. VANDERDORPE Benoit
Titulaire	SOUBISE Mathieu	x		
Suppléant	BRUNET Thierry		Excusé	
Titulaire	DANQUIGNY Pierre Marie	x		
Titulaire	AUTANT-FERNANDES Carlos	x		
Titulaire	DUBOIS Christophe		Excusé	
Suppléant	VERGET Élodie			
Titulaire	POUJAUD Daniel	x		
Titulaire	LAFON Patricia		Excusée	
Titulaire	CORREIA Angélique		Absente	
Suppléant	SUTEAU Claudine	x		
Titulaire	DUBOIS Alain		Excusé	
Titulaire	BRUNET Dominique		Absente	
Titulaire	HURÉ Ghislain		Absent	
Suppléant	BONNIN Cyrille		Absent	
Titulaire	ELIAUME Bernard		Excusé	
Titulaire	SAULNIER Pascale	x		
Titulaire	DEFOER Sébastien	x		
Suppléant	HEURTAUX Nadine	x		

En exercice	15
Présents	9
Procurations	1

Le **quorum étant atteint**, le Comité **Syndical** peut valablement **délibérer**. Le président ouvre la séance :

Ordre du jour :

1. Approbation du Précédent procès-verbal
2. Renouvellement du poste de secrétariat
3. Régulation du temps de travail de Mme BOURGUIGNON
4. Organisation du temps de travail et Régularisation du RIFSEEP
5. Proposition Prime exceptionnelle COVID-19
6. Revalorisation des postes : Avancements de Grade
7. Investissement (Acquisition définitive du matériel informatique)
8. Maquette budgétaire BP 2022

Désignation du secrétaire de séance :

M. AUBERTOT Cédric est désigné en qualité de secrétaire par le Comité (article L 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT).

1. Approbation du précédent procès-verbal

M. POUJAUD : Remarque concernant la maquette ci-dessous

1. Préparation de la maquette Budgétaire 2022

Certains chiffres ont été ajusté suite au rendez-vous avec le Centre de Gestion. L'ensemble de ce budget sera revu avec la DGFIP.

Résumé Global du CA 2021

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	379 488,18	G	382 550,24
	Section d'investissement	B	17 725,21	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	86 926,03 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	397 213,39	= G+H+I+J	469 476,27
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	0,00	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 379 488,18		= G+I+K 469 476,27	
	Section d'investissement	= B+D+F 17 725,21		= H+J+L 0,00	
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F 397 213,39		= G+H+I+J+K+L 469 476,27

Pour rappel, l'excédent reporté sur le BP 2021 affiché un résultat de **86 926.03 €**. Le BP 2021 n'avait pas pris en compte les dépenses suivantes :

- + 11 732.05 € de régularisation de la IC-CSG entre 2017 et 2021
- + 5 059 € de régularisation France-Finance de 2019

L'excédent a reporté sur le BP 2022 est de **72 262.88 €**, mais celui-ci n tient pas compte les impayés de **13 042.87 €** des redevances périscolaires au 31/12/21, ni du manque de la participation communale de Ports sur Vienne d'environ **18 000 €** où nous sommes toujours en attente du TA.

Excédent au 002 à reporter au BP 2022	72 262.88 €
--	--------------------

Le président attire l'attention sur le fait que les budgets 2019, 2020 et 2021 se sont fondés en partie sur les restrictions sanitaires et transition du retour de la semaine à 4 jours. De ce fait, certaines lignes de dépenses courantes n'ont pas été utilisées et l'évolution budgétaire du personnel s'accroît avec une hausse due à une régularisation importante prévisionnée pour 2022. De ce fait, il apparait difficile de maintenir un équilibre budgétaire à ce stade au risque de puiser sur les excédents. Le comité est invité à réfléchir sur d'éventuelles restrictions budgétaires afin de diminuer la charge de fonctionnement ou de réévaluer les participations des communes :

- M. DANQUIGNY *fait savoir qu'il ne souhaite pas diminuer les dépenses au détriment des écoles et des enfants.*
- M. POUJAUD : *Les dépenses de fonctionnement liées à la pédagogie des enfants n'ont cessé de diminuer. Cette diminution drastique ne peut répondre aux dépenses de fonctionnement. C'est aussi la raison pour laquelle il dénonce la non sincérité des budgets précédents qui ne peuvent prendre en charge les dépenses réelles du Syndicat. Malgré les efforts fournis l'année dernière par la baisse des cotisations, un retour à la normale est inévitable.*

Ci-dessous une présentation du budget intégrant le BP2021, Le CA2021 et le BP 2022 (sans considérer l'excédent par souci de lisibilité) :

SECTION INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	BP2021	CA 2021	BP2022	Recettes d'investissement	BP2021	CA 2021	BP2022
Solde d'exécution de la ... 001				Virement à la section de fonctionnement d'investissement 021			
001 - Solde d'exécution de la ...		0	0	021 - Virement à la section de fonctionnement d'investissement	2 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
S/total 001	0,00 €			S/total 001	2 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Immobilisations Corporelles 20				Dotation, fond divers et ... 10			
2051 - Concessions et droits ...				1068 - Excédents de fonctionnement			
020 - Dépenses imprévues		0,00 €	0,00 €	S/total 20	0,00 €	0,00 €	0,00 €
S/total 20	0,00 €	- €	- €	Total recettes d'investissement	2 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Immobilisations Corporelles 21							
21758 - Autres installations							
2181 - Installation générales							
2183 - Matériel de bureau et		17 725,21 €	5 000,00 €				
2184 - Mobilier	2 000,00 €		3 000,00 €				
S/total 21	2 000,00 €	17 725,21 €	8 000,00 €				
Total dépenses d'investissement	2 000,00 €	17 725,21 €	8 000,00 €				

CA 2021 : Investissement de 17 725.21 € du plan socle numérique pour les écoles primaires subventionné à 70 %. (Cf Procès-Verbal du 8 Novembre 2021). Le montant maximum de cette subvention est de 12 571.70 € et sera reversée sur l'exercice 2022.

BP 2022 :

- Il est envisagé d'y prévisionner 3 000 € de dépenses pour du mobilier d'école jusqu'ici suspendu en vue de la situation budgétaire trop fragile.
- M. AUBERTOT *Cédric trouve plus cohérent de basculer les dépenses liées au numérique vers l'investissement (compte 2183 - Matériel de bureau) plutôt qu'en dépenses de fonctionnement (compte 6135 - Locations mobilières)*
- M. POUJAUD *estime qu'il serait plus adapté de maintenir un matériel en location sur le compte 6135 - Locations mobilières, enveloppe en net baisse, au risque de voir cette dépense diminuée et que le matériel devienne trop obsolète.*
- M. AUBERTOT : *A ce jour, il est fait le choix de réduire ces dépenses par des achats directs moins onéreux, dont l'installation et la maintenance sont assurées par M. AUBERTOT.*

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	BP2021	CA 2021	BP2022	Recettes de fonctionnement	BP2021	CA 2021	BP2022
Charges à caractère Générales 011				Atténuation de Charges 013			
6042 - Achats prestations de services	25 000,00 €	18 330,63 €	19 500,00 €	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	3 509,71 €	8 958,69 €	8 500,00 €
60611 - Eau et assainissement	3 000,00 €	1 912,38 €	2 500,00 €	6459 - Remboursements de charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60612 - Energie - Electricité	16 000,00 €	14 751,23 €	16 000,00 €	6479 - Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60621 - Combustibles	9 500,00 €	4 529,84 €	6 000,00 €	S/total 013	3 509,71 €	8 958,69 €	8 500,00 €
60622 - Carburants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des services, du 70			
60623 - Alimentation	25 000,00 €	19 703,77 €	21 000,00 €	7067 - Redevances des services périscolaires	73 690,02 €	71 612,91 €	65 000,00 €
60628 - Autres fournitures	0,00 €	129,60 €	0,00 €	7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	5 000,00 €	6 221,19 €	4 000,00 €	70878 - par d'autres redevables	0,00 €	8 475,41 €	5 163,01 €
4815 - Charges liées à la crise sanitaire Covid-19			2 300,00 €	70846 - Au GFP de rattachement			
60632 - Fournitures de petit équipement	2 000,00 €	963,77 €	1 000,00 €	S/total 70	73 690,02 €	80 088,32 €	70 163,01 €
60636 - Vêtements de travail	100,00 €	0,00 €	0,00 €	Impôts et Taxes 73			
6064 - Fournitures administratives	500,00 €	0,00 €	0,00 €	73	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6065 - Livres, disques, cassette		875,04 €	0,00 €	S/total 73	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6067 - Fournitures scolaires	15 000,00 €	11 129,50 €	13 000,00 €	Dotations, subventions 74			
611 - Contrats de prestations de services	6 000,00 €	4 817,31 €	5 000,00 €	7473 - Département voir compétence CC	0,00 €		16 123,00 €
6132 - Locations immobilières	1 400,00 €	1 400,00 €	1 200,00 €	74741 - Communes membres du GFP	313 085,98 €	286 000,00 €	320 017,10 €
6183 - Formation	2 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	7474 - Communes			
6135 - Locations mobilières	15 000,00 €	9 462,10 €	4 000,00 €	7478 - Autres organismes	9 595,16 €	4 926,78 €	6 900,00 €
615232 - entretien et réparation de réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7488 - Autres attributions et participations	759,17 €	759,17 €	4 500,00 €
61558 - Réparations autres biens matériel	500,00 €	0,00 €	500,00 €	S/total 74	322 681,14 €	291 685,95 €	347 540,10 €
6156 - Maintenance	2 000,00 €	1 656,00 €	1 600,00 €	Produits de gestion courante 75			
6161 - Assurance multirisques	1 200,00 €	928,71 €	1 000,00 €	7588 - Produits de gestion courante	1,58 €	98,27 €	
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	220,00 €	110,00 €	220,00 €	S/total 75	1,58 €	98,27 €	0,00 €
6228 - Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits exceptionnels 77			
6247 - Transports collectifs	5 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €	7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		0,00 €	
6256 - Missions		492,23 €	500,00 €	7788 - Produits exceptionnels divers	5 758,11 €	0,00 €	
6261 - Frais d'affranchissement	500,00 €	357,42 €	400,00 €	773 - Mandats annulés		1 719,01 €	
6262 - Frais de télécommunications	4 500,00 €	3 542,25 €	3 700,00 €	S/total 77	5 758,11 €	1 719,01 €	0,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	30,00 €	18,04 €	30,00 €	Résultat de fonctionnement reporté 002			
6281 - Concours divers (cotisations...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	70 363,84 €	86 926,03 €	
6288 - Autres services extérieurs	1 000,00 €	0,00 €	2 704,00 €	Total recettes de fonctionnement	476 004,40 €	469 476,27 €	426 203,11 €
S/total 011	140 450,00 €	101 331,01 €	109 654,00 €				
Charges de personnel 012							
6218 - Autre personnel extérieur	5 000,00 €	582,19 €	1 000,00 €				
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00 €	143,51 €	200,00 €	Excédent 002			72 262,88 €
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	4 000,00 €	3 525,64 €	4 000,00 €	Impayés			13 045,87 €
6338 - Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	500,00 €	430,62 €	500,00 €				
6411 - Personnel titulaire	121 000,00 €	117 435,52 €	120 000,00 €				
6413 - Personnel non titulaire	60 000,00 €	63 482,20 €	73 404,00 €				
64168 - Autres emplois d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	40 000,00 €	31 283,55 €	43 000,00 €				
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	30 000,00 €	34 118,67 €	35 000,00 €				
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	2 500,00 €	2 228,54 €	2 500,00 €				
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	8 633,00 €	8 158,24 €	8 633,00 €				
6474 - Versement œuvres sociales (cnas)	2 400,00 €	2 332,00 €	2 400,00 €				
6475 - Médecine du travail	1 000,00 €	215,42 €	500,00 €				
6478 - Autres charges sociales diverses	1 000,00 €	924,00 €	924,00 €				
S/total 012	276 233,00 €	264 860,10 €	292 061,00 €				
Autres charges de gestion 65							
6531 - Indemnités	12 800,00 €	9 151,01 €	8 734,00 €				
6533 - Cotisations de retraite	600,00 €	390,20 €	400,00 €				
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
6535 - Formation	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €				
6541 - Créances admises en non-valeur	2 000,00 €	657,96 €	2 000,00 €				
6542 - Créances éteintes	800,00 €	1 874,98 €	800,00 €				
65548 - Autres contributions	0,00 €	1,49 €	1 980,00 €				
657348 - Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
6588 - Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
S/total 65	17 200,00 €	12 075,64 €	13 914,00 €				
Intérêts des emprunts 66							
6611 - Intérêts des emprunts	1 200,00 €	825,89 €	374,11 €				
S/total 66	1 200,00 €	825,89 €	374,11 €				
Charges Exceptionnelles 67							
6711 - Intérêts moratoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
6718 - Autres charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00 €	395,54 €	1 000,00 €				
S/total 67	1 500,00 €	395,54 €	1 000,00 €				
Virement à la section d'investissement 023							
023 - Virement à la section d'investissement	2 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €				
S/total 023	2 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €				
Dotations aux amortissements et provisions 68							
6817 - Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	500,00 €	0,00 €	1 200,00 €				
S/total 068	500,00 €	0,00 €	1 200,00 €				
Dépenses Imprévus 022							
022 dépenses imprévues	10 461,39 €	0,00 €	0,00 €				
S/total 022	10 461,39 €	0,00 €	0,00 €				
Total dépenses de fonctionnement	449 544,39 €	379 488,18 €	426 203,11 €				

Dépenses de Fonctionnement : 426 203.11 €**a. Charges à caractère général 011 :**

- Concernant les Comptes 6042 – Achats prestations de service (prestataire de la cantine Nouâtre), 60611 – eau et assainissement, 60612 -Energie électricité, 60621 – Combustible (Fioul de Marcilly sur Vienne), 60623 – Alimentation (cantine de Maillé et Marcilly sur Vienne) : Un ajustement des dépenses est nécessaire en vue des hausses et des moyennes établies sur les précédentes années pour un montant total de 65 000 € soit + 5000 € par rapport à l'année 2021.
- **60631 – Fournitures d'entretien** : Le CA2021 affiche 6 221.19 € soit une hausse de 1 383.67 € par rapport à 2020 ; Charges supplémentaires liées au COVID-19 (Serviettes à usage unique, désinfection...). Cette dépense reportée en 2022 sera répartie en intégrant le compte 4815 - Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 : A confirmer par la DGFIP.
- **6067 - Fournitures scolaires** : Il intègre le matériel scolaire et les photocopies des écoles. Il est proposé d'y injecter 1 000 € supplémentaires dans le cadre de l'accueil et Loisirs jusqu'ici suspendus depuis quelques années.
- **611 - Contrats de prestations de services** : Intervention théâtre dans les écoles de la Compagnie Halo : 3 984 € et contrôle hygiène et sécurité dans les cantines 1 fois par trimestre avec INOVALYS à 930,21 €
- **6183 – Formation** : Le président propose de reporter la formation HACCP à hauteur de 2 000 € en 2022. Après échange, il s'avère que la mutualisation de cette formation avec un autre syndicat pourrait réduire la dépense. Il est consenti d'intégrer une dépense de 1 000 €

- **6135 - Locations mobilières** : LE CA2021 affiche une somme excédentaire de 5 059 € d'impayés de Franfinance de 2019. Il est noté que cette dépense passe de 20 000 € en 2018 à 4 000 € destinée uniquement à la location des photocopieurs. Les 5 000 € liés à l'origine pour la location du matériel numérique sont transférés à la section d'investissement.
- **6247 - Transports collectifs** : La dépense des transports scolaires pour le gymnase n'a pas été utilisée sur les exercices 2020 et 2021 en raison d'une incompatibilité au protocole sanitaire. Il est proposé de réduire de 5 000 € à 2 500 € sur le BP2022 en espérant que la situation sanitaire puisse permettre de réengager cette activité au plus tard à la rentrée de septembre 2022.
- **6262 - Frais de télécommunications** : Les premières migrations vers la fibre nécessite une légère augmentation de l'offre : + 157.75 €
- **6288 - Autres services extérieurs** : Le nettoyage des vitres n'a pas été réalisé depuis quelques années. Il est proposé d'y intégrer un prestataire pour la somme de 1 704 € pour l'ensemble des 3 écoles. Ce compte comprend également 1 000 € dédiés au coût du Self, dans le cadre de la semaine d'intégration au collège pour les élèves de primaire ; Repas refacturés aux familles au coût.

b. Charges du personnel 012 :

- La charge du personnel marque une hausse importante due à une régularisation sur l'année 2022 de + **27 860.10 €** par rapport à l'année 2021

(Cf explication au 3. Situation du personnel)

c. Autres Charges de gestion 65 :

- **6541 - Créances admises en non-valeur et 6542 - Créances éteintes** : Annulation de dettes d'une valeur de 2 535.94 € sur la CA2021
- **65548 - Autres contributions** : Le BP2022 devra intégrer un impayé de RECIA d'une valeur de 1 980 € (2019-2020), logiciel de dématérialisation d'une valeur de 1 000 €/an, résilié à ce jour. Il est indiqué au comité qu'une nouvelle solution de plateforme de dématérialisation, obligation légale, moins onéreuse sera à l'étude.

d. Autres :

- **6611 - Intérêts des emprunts** : report de 374.11 € sur le BP2022, correspondant aux restes des intérêts de la ligne de trésorerie ouverte en 2021
- **6817 - Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants** : Intégration de 1 200 € ; Obligation réglementaire de 15 % des RAR. A confirmer par le comptable public.
- **022 dépenses imprévues** : Aucune valeur intégrée pour le moment pour être au plus juste des dépenses de fonctionnement.

Recettes de Fonctionnement : 426 203.11 € hors excédent 002

- **6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel** : Le CA2021 indique la somme de 8 958.69 € de prise en charge par l'assurance statutaire du personnel pour une dépense de 8 633 €/an. M. POUJAUD indique que le rapport coût de l'assurance et moyenne des remboursements sur les dernières années ne permettent pas réellement d'équilibrer cette dépense.
BP2022 : Intégration de 8 500 € de remboursement lié aux arrêts du personnel en référence sur l'exercice 2021. Un agent sera en arrêt 3 mois minimum en ce début d'année 2022. Une balance s'opérera automatiquement entre les sommes perçues en remboursement des arrêts et celles dépensées pour les salaires des personnes effectuant les remplacements
- **7067 - Redevances des services périscolaires** : Le CA2021 affiche 71 612.91 €. Il est proposé d'abaisser cette recette à 65 000 € face aux pertes de recette occasionnées par la situation sanitaire qui a beaucoup touché notre territoire ces derniers temps.
- **70846 - Au GFP de rattachement : le CA2021 affiche 8 475.41 €**. Une recette en très forte hausse ces 2 dernières années qui va revenir à la norme du conventionnement avec la CCTVV en 2022 : Les agents ont augmenté le temps d'accompagnement sur le circuit afin de poursuivre la prévention des gestes barrières contre le COVID-19.
Le BP2022 estime un retour à une recette de 5 163.10 €.
- **7473 - Département voir compétence CC** : subventions versées de 12 000 € dans le cadre du plan socle numérique pour les écoles primaires + 4 123 € reversé par l'Etat au titre des pertes occasionnées par le COVID-19.
- **7478 - Autres organismes** : Le CA2021 affiche 4 926.78 € de subvention CAF-AFAS + 1 000 € reportés en 2022 soit une estimation de 6 900 € sur le BP2022. A noter que la fréquentation du périscolaire matin et soir a très fortement diminuée ces dernières années, ce qui a entraîné une baisse significative des subventions CAF.
- **7488 - Autres attributions et participations** : Une nouvelle subvention sera allouée à la collectivité dans le cadre d'un **Bonus** pour le développement des territoires en équipement périscolaire. Cette Convention territoriale globale CAF-CTG prend en compte le nombre d'heures de présence des enfants sur l'Accueil et Loisirs avec un montant plafond de 5 560.49 € sur la base d'un accueil maximum de 12 931,38 heures. Il est estimé sur la base 10 500 heures de fréquentation, d'intégrer en recette la somme de 4 500 €.
- **74741 - Communes membres du GFP** : Afin d'équilibrer le budget il est estimé la participation à 320 017.10 € sur le BP2022, hors excédent.
- **002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)** : La maquette ne considère pas l'excédent 2021 de 72 262.88 € reporté au CA2022. Il est proposé au comité de réfléchir sur la diminution de la participation des communes à hauteur de 320 017.10 € en puisant sur l'excédent.

Une décision sera prise lors de la prochaine séance, le Mardi 8 Mars 2022 à 19h30, laissant le temps à chacun des conseils municipaux de se saisir des éléments de la maquette budgétaire

Simulation des participations communales : sur la base GFP de 320 017.10€

	Nb Habitants		Nb Enfants		Total	versements		
	01/01/22					01/01/22	2022	Mars
Maillé	583	24 668,78	44	56 210,59	80 879,37	26 959,79	26 959,79	26 959,79
Marcilly	564	23 864,82	43	54 933,08	78 797,90	26 265,97	26 265,97	26 265,97
Nouatre	836	35 374,10	54	68 985,72	104 359,82	34 786,61	34 786,61	34 786,61
Ports	366	15 486,75	25	31 937,83	47 424,58	15 808,19	15 808,19	15 808,19
Pussigny	172	7 277,92	1	1 277,51	8 555,44	2 851,81	2 851,81	2 851,81
	2521	106 672,37	167	213 344,73	320 017,10 €	106 672,37	106 672,37	106 672,37

M. DANQUIGNY quitte la séance en s'excusant pour impératif personnel

2. Situation du personnel : Régularisation globale

Suite à l'analyse budgétaire de la charge du personnel 012 et de la situation du personnel, des incohérences ont été constatées. Le tableau ci-dessous indique les évolutions de carrière et du SMIC, la réorganisation des ETP proposé ce jour ainsi que les régularisations suite à des erreurs de contrats/avenants :

Légende :

	Régularisation des erreurs entre 2015 et 2021
	Régularisation du temps travail (cantinière et secrétariat) avec balance des heures complémentaires : + 1 145,94 € sur 2022
	Evolution classique des carrières et du SMIC au 1er janvier 2022
	Augmentation des charges du personnel 012 sur l'exercice 2022

	2021				N+1				Régularisation				
	IM	ETP	Salaire BRUT Annuel	Charges patronales	Total	IM2	ETP3	Salaire BRUT Annuel4	Charges patronales2	Total2	Echelon - IB - IM	Différentiel N+1	Régularisation N-1
AGENTS	340	20,21	11 575,77 €	4 786,58 €	16 362,35 €	343	22,4	12 880,03 €	5 325,89 €	18 205,93 €	Régl. ETP	1 843,58 €	- €
	340	24,29	13 793,90 €	5 703,78 €	19 497,68 €	364	24,29	14 730,51 €	6 091,07 €	20 821,57 €	Régl. IM 2015	1 323,89 €	5 295,57 €
	340	22,51	13 019,58 €	5 383,59 €	18 403,17 €	343	22,51	13 128,07 €	5 428,46 €	18 556,53 €		153,36 €	
	398	8,76	5 902,34 €	2 440,62 €	8 342,96 €	398	8,76	5 902,34 €	2 440,62 €	8 342,96 €	Erreur CDG	- €	- €
	340	17,69	10 581,50 €	4 353,60 €	14 935,10 €	343	17,69	10 666,76 €	4 388,86 €	15 055,62 €		120,52 €	
											- €	- €	- €
	348	28	17 459,64 €	7 656,72 €	25 116,37 €	354	28	17 729,56 €	7 787,31 €	25 516,87 €	Régl. IB 2021	400,50 €	400,50 €
	380	35	22 764,25 €	10 397,97 €	33 162,22 €	380	35	22 764,25 €	10 397,97 €	33 162,22 €		- €	
	420	35	26 703,12 €	11 571,38 €	38 274,49 €	420	35	26 703,12 €	11 571,38 €	38 274,49 €	Avanc. grade sept 2022-déc. 2022	833,33 €	
	392	30,53	20 818,21 €	9 373,59 €	30 191,80 €	392	30,53	20 818,21 €	9 373,59 €	30 191,80 €		- €	
	348	33,61	19 700,79 €	9 168,33 €	28 869,12 €	351	33,61	19 862,79 €	9 246,71 €	29 109,49 €		240,37 €	
											- €	- €	- €
	340	11	6 435,68 €	2 661,15 €	9 096,84 €	343	16	9 244,08 €	3 822,43 €	13 066,51 €	Augm. ETP	3 969,68 €	
											- €	- €	- €
(3) Remplacements	340	14	7 647,59 €	3 162,28 €	10 809,87 €	343	8,25	4 546,38 €	1 879,93 €	6 426,31 €	Dim. .en balance	- 4 383,56 €	
										- €	- €	- €	
Total			176 402,37 €	76 659,61 €	253 061,97 €			178 976,10 €	77 754,21 €	256 730,31 €		4 501,67 €	5 696,07 €
					253 061,97 €								262 426,38 €
			(1) URSAFF 2021 reporté		-10 665,62 €							URSAFF 2021 reporté	10 665,62 €
			(2) Régulation IC-CSG	(2)	8 736,70 €							Prime exceptionnelle COVID	5 512,00 €
			Autres Charges 012		13 457,00 €							Autres Charges 012	13 457,00 €
					264 590,05 €								292 061,00 €
			Réel 2021		266 518,97 €							Réel 2022	270 187,31 €
								+ 27 470,95 €					

- Un reste à payer URSAFF de 2021 est reporté sur l'exercice 2022 suite une erreur du logiciel : - **10 655,62 €**
- + **11 732,05 €** du IC-CSG de 2017 à 2021 sur l'exercice 2021 dont + **3 332,50 €** IC-CSG sur l'exercice 2022, à reverser tous les ans aux agents

L'estimation de la charge du personnel 012, affiche une somme de **292 061.00 €** avec une hausse importante estimée à **27 470.95 €** sur l'exercice 2022 :

- Il s'avère que certaines rémunérations ne correspondent plus ou pas aux contrats initiaux ou des avenants intervenus entre la période de 2015 à 2021 : Hausse estimée de + **4 501.67 €**, à reporter sur les années suivantes et + **5 696.07 €** de régularisation entre 2015 et 2021 soit un total de **10 197.74 €** sur l'exercice 2022 en faveur des agents, comprenant l'évolution du temps de travail du poste de secretariat et de cantinière de + **1 145.94 €** par rapport à 2021.

3. Renouvellement poste de secrétariat

L'agent arrive au terme de son contrat d'un an sur le poste de secrétariat sous le statut de Stagiaire. Suite à cette période, ce contrat devait permettre à l'agent de basculer sur sa titularisation. Cette période d'évaluation met en évidence un manque d'expérience et de qualification mais un investissement auprès du SIEPVV. En vue des responsabilités et de la complexité du poste, le président propose de ne pas valider la titularisation de l'agent et de reconduire une période sous le statut de stagiaire, à l'indice majoré 343, en qualité d'Adjoint administratif territorial. Ce contrat ne pouvant excéder 1 an supplémentaire, conformément aux dispositifs légaux, doit lui permettre d'effectuer des formations et d'acquérir les compétences requises. A l'issue de ce stage, la collectivité devra se positionner sur une titularisation ou non en fonction de son évolution sur le poste.

Actuellement de 11h/hebdomadaire, le temps de secrétariat reste trop juste en vue de la charge de travail (Gestion administrative du personnel, Gestion comptable, facturation cantine...). Il faut noter que ce temps a diminué ces dernières années :

	Poste de secrétariat	Poste de coordination A&L	Remarques
Délibération 13/07/2010	Contrat CAE passant de 15h à 20h hebdo		
Délibération 25/08/2015	19h45/hebdo soit un contrat de 20/35 ^e	26h45/hebdo soit 26.52 ^e /35 ^e	
PV 01/06/2016	24h30/hebdo soit 25/35 ^e	21.65/35 ^e	
Délibération 31/08/2017	20h/hebdo réparti avec A&L suite à la mutation de l'agent sur la commune de Ports sur Vienne.	34.05/35 ^e : Passage au rythme scolaire de 4.5 jours	Ajointe administrative : 9h Coordinatrice A&L : 11h
A ce jour	11h00/hebdo +3.5heures complémentaires régulière/semaine	22.51/35 ^e	Soit 2 748.80 € sur l'année 2021 d'heures complémentaires rémunérées

Proposition : Il est proposé au comité d'augmenter le temps administratif sur la base de 19h soit :

- Augmenter le poste de secrétariat de 11h à 16h hebdomadaire, avec une augmentation de la charge du personnel par rapport à l'année 2021 de 1 145.94€ + 2 748.80 € (réalisé en 2021) pour un total annuel de 3 860.67 € toutes charges comprises
- De renforcer le secrétariat de 3h hebdomadaire par l'intervention de la coordinatrice de l'A&L le vendredi matin (Inscription, facturation cantine, projet éducatif et pédagogique, déclaration CAF, aide au contrat de remplacement...)

M. POUJAUD estime que le secrétariat à moins de charges qu'avant et n'a donc pas besoin d'heures supplémentaires.

M. DEFOER : La charge de travail est réelle et n'a pas baissé. Les heures ont été bien largement réduites entre 2010 à 2019.

Le comité est invité à délibéré sur la poursuite contractuelle du poste de secrétariat en qualité de stagiaire sous la responsabilité du président et sur l'augmentation du temps de travail passant de 11h à 16h.

En exercice	15	Contre	0
Présents	9 - 1	Abstention	0
Procurations	1	Pour	9

Le Conseil Syndical statue à l'unanimité la prorogation du poste de secrétariat en qualité de stagiaire au 1^{er} Janvier 2022 avec un temps de travail de 16h hebdomadaire au 1^{er} Mars 2022.

1. Régularisation du poste de cantinière à Maillé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Claudie BOURGUIGNON, adjointe technique territorial, rémunérée sur la base d'indice majoré 343 au 1^{er} janvier 2022 est actuellement sur un contrat de 20.31/35^e. Depuis quelques années, l'organisation du temps de travail a nécessité la mise en place d'heures complémentaires pour répondre aux besoins du service, soit :

- 0.5 h Par jour pour assurer la surveillance des enfants à la pause méridienne
- 1 h Par semaine pour venir renforcer l'entretien des locaux sur des tâches plus spécifiques

Proposition :

Délibération proposée pour la régularisation de son contrat passant de 20.31/35^e à 22.40/35^e pour répondre au 3 heures complémentaire par semaine soit une augmentation de 1 766.37€ sur la charge du personnel. Considérant ces heures complémentaires récurrentes sur les années antérieures, cette somme de 1 766.37€ n'impliquera pas d'augmentation mais une balance entre les heures complémentaires rémunérés sur les réelles heures effectives de travail.

En exercice	15	Contre	0
Présents	9 -1	Abstention	0
Procurations	1	Pour	9

Le Conseil Syndical statue à l'unanimité l'augmentation du temps de travail de Mme BOURGUIGNON Claudie passant de 20.31/35^e à 22.40/35^e au 1^{er} Mars 2022

5. Organisation du temps de travail

La durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,
 Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),
 Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Après échange avec le Conseil, il est proposé :

Selon les dispositions de la délibération du conseil prise en application de l'article 1er du décret n° 2000-815, que la durée annuelle de travail effectif d'un agent à temps complet est fixée à 1607 heures, journée de solidarité incluse. La durée annuelle de travail effectif d'un agent à temps non complet est égale à la durée précitée multipliée par leur taux d'emploi (exprimé en fraction de temps complet : X / 35èmes).

La journée de solidarité, calculée au prorata du temps de travail de l'agent est accomplie par fractionnement sur le temps effectif de travail sur l'année.

La durée de travail effectif est répartie sur la base d'une année scolaire :

- Majoritairement sur le nombre de jour d'ouverture des écoles, sur 4 jours hebdomadaire
- Sur un nombre d'heures durant les vacances scolaires afin d'effectuer des tâches plus spécifiques
- Et un compteur d'heures variables en fonction du calendrier scolaire de l'année en cours permettant de les mobiliser en cas de nécessité (heures complémentaires, remplacements et réunions)

Répartition du temps de travail :

Agents	Service	Grade	ETP	Heures effectives de travail annuelles	Temps de travail hebdomadaire Période scolaire	Heures réparties sur les vacances scolaire
	Responsable Restauration scolaire Ecole de Maillé	Adjointe technique territorial ATT C1	22,4	1028,48	27	48.50
	Responsable Restauration scolaire Ecole de Marcilly sur Vienne	Adjointe technique territorial ATT Principal de 2e classe	24,29	1115,26	29	45
	Animatrice et Coordinatrice de Accueil et Loisirs	Adjoint territorial d'animation ATA Principal 2e classe	22,51	1033,53	28.50	0
	Agent technique de surface et accompagnatrice périscolaire (Maillé)	Adjointe technique territorial ATT Principal de 2e classe	8,76	402,21	10.68	0
	Agent technique de surface et accompagnatrice périscolaire (Marcilly sur Vienne)	Adjointe technique territorial ATT C1	17,69	812,22	16.68	192
	Agent technique de surface et accompagnatrice périscolaire (Nouâtre)	Adjointe technique territorial ATT C1	28	1285,60	33	75
	ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles primaires ATSEM Principal de 2e classe	35	1607,00	41.68	81
	ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles primaires ATSEM Principal de 2e classe	35	1607,00	40.68	100
	ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles primaires ATSEM Principal de 2e classe	30,53	1401,76	38.32	0
	Responsable Restauration scolaire Ecole de Nouâtre / Régisseuse et Animatrice de l'Accueil et Loisirs	Adjoint territorial d'animation ATA	33,61	1543,18	41.68	40
	Secrétariat	Adjoint administratif territorial AAT	16	734,63	16	16

- ➔ La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ➔ Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ➔ L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ➔ Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- ➔ Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- ➔ Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

L'agent bénéficiaire, en plus des 5 semaines de congés annuels de repos compensatoires sur les périodes de vacances scolaires. Le droit aux congés annuels est sur les périodes de vacances scolaires afin de ne pas perturber le fonctionnement du service. Ce droit doit être posé par l'agent et validé par l'employeur. A défaut, ces jours seront considérés comme jours compensatoires de repos et n'ouvriront aucun droit de récupération en cas d'arrêt maladie.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT sont défalqués au terme de l'année civile de référence ou avec accord du responsable hiérarchique de les reporter sur l'année N+1. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Le comité est invité à délibérer sur l'organisation du temps de travail selon les modalités évoquées ci-dessus au sein du SIEPVV.

En exercice	15	Contre	0
Présents	9 - 1	Abstention	0
Procurations	1	Pour	9

Le conseil syndical après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de fixer l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus.

6. Régularisation du RIFSEEP

Le RIFSEEP a été intégré en 2016 et n'a pas été régularisé depuis ce jour ne prenant pas en compte la nouvelle répartition du temps de travail au sein du SIEPVV. De plus, le DGFIP nous a interpellé sur les arrêtés y afférents qui ne sont pas conformes en portant une confusion sur la proratisation de la prime en fonction du temps de travail à régulariser :

Article 1^{er} :

Madame xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ATSEM Principal 2^{ème} classe des écoles maternelles, percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP) d'un montant mensuel de xxxxx € (somme indiquée déjà proratisée) à compter ...

Article 2 :

Cette indemnité sera versée sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Le comité est invité à régulariser le RIFSEEP par délibération :

- Délibération portant sur régularisation du RIFSEEP conformément aux critères établis en 2016 comme indiqué ci-dessous
- Délibération du comité attestant de ne pas réclamer le montant du préjudice d'un montant total de 4 711.60€ référencés sur les 4 dernières années suite à un problème d'interprétation de l'arrêté par la DGFIP et confie la tâche au président de rétablir les arrêtés en modifiant l'article 1^{er}, « Montant mensuel par Montant Annuel sur un équivalent temps plein. »

M. POUJAUD indique que le RIFSEEP a permis malgré tout de compenser les écarts de salaires entre le personnel. Certains des écarts plus conséquents correspondent aux primes versées anciennement par les communes qui étaient leurs employeurs. Certaines communes étaient plus généreuses que les autres. La mise en place du RIFSEEP a permis d'attribuer des primes à ceux qui n'en possédaient pas.

Cette prime est fixée selon un niveau de responsabilité, d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (art 2 du décret 2014-513) sur la base de 500 € ainsi que l'expérience professionnelle d'un montant maximum de 100 €.

Agents	Fonction Principale	Grade	D° TECHNICITE	INTERVENTIONS SERVICES						Complexités	Groupe 1 : Personnel d'exécution	Groupe 2 : Personnel d'encadrement ou en responsabilité de services
				A&L	ATSEM	ENTRETIEN	TRANSPORTS	GESTION	CANTINE			
1	Responsable Restauration	Adjointe technique	2			1			1	2		1
2	Accompagnement	Adjointe technique	1,5	1					1	3	1	
3	Responsable restauration	Adjointe technique	2						1	1		1
4	Animatrice/Régisseur A&L	Adjointe d'animation	2	1		1		1	1	5		1
5	Agent d'entretien/accompagnement	Adjointe technique	1,5	1		1			1	3		1
6	Agent d'entretien/accompagnement	Adjointe technique	1,5	1	1	1	1		1	5	1	
7	Animatrice/Coordnatrice A&L	Adjointe d'animation	3	1				1	1	3	1	
8	ATSEM	ATSEM	1,5		1		1		1	3	1	
9	ATSEM	ATSEM	1,5	1	1	1			1	4	1	
10	Secrétariat	Adjointe administratif	3	1				1	1	4		1
11	ATSEM	ATSEM	1,5	1	1	1			1	4	1	

Répartition du Régime indemnitaire :

- Le SIEPVV fonctionne sur 6 domaines de technicité ce qui permet, aux agents qui le souhaitent, de développer leur polyvalence et leur qualification.
- Le SIEPVV fixe l'indemnité annuelle de base à 500 € qui sera pondérée de 1/3 à 1 selon le degré de technicité pour déterminer l'indemnité technique de base
- En fonction du nombre de domaines dans lesquels intervient chaque agent, le degré de technicité est pondéré par le nombre de rapporté en 1/6^e. L'application de ce coefficient permet d'ajouter un montant de prime lié à la complexité des tâches exécutées.

Agents	ETP	1 - Prime Technicité		2 - Prime Complexité		3 - Prime Exp, prof.	Indemnités total annuelle temps plein	Indemnité au prorata	Indemnités antérieures Reprises	Total	Au mois	Situation N-1
		Indemnité base taux plein à 3	Montant technique versé (D°) 35h	Coefficient après pondération de complexité rapporté à 1/6e	Montant Complexité versé 35h	Montant Suppl. lié à l'expérience professionnelle						
1	22,40	500,00 €	333,33 €	0,67	111,11 €	80,00 €	524,44 €	335,64 €		335,64 €	27,97 €	25,26
2	8,76	500,00 €	250,00 €	0,50	83,33,00 €	20,00 €	353,33 €	88,43 €		88,43 €	7,37 €	14,79
3	24,29	500,00 €	333,33 €	0,33	55,56 €	80,00 €	468,89 €	325,41 €		325,41 €	27,12 €	27,01
4	33,61	500,00 €	333,33 €	1,33	222,22 €	80,00 €	635,56 €	610,31 €		610,31 €	50,86 €	46,02
5	17,69	500,00 €	250,00 €	0,75	125,00 €	30,00 €	405,00 €	204,70 €		204,70 €	17,06 €	12,7
6	28,00	500,00 €	250,00 €	1,25	208,33 €	80,00 €	538,33 €	430,67 €	920,54 €	1 351,21 €	112,60 €	112,31
7	22,51	500,00 €	500,00 €	1,50	250,00 €	20,00 €	770,00 €	495,22 €		495,22 €	41,27 €	39,02
8	30,53	500,00 €	250,00 €	0,75	125,00 €	60,00 €	435,00 €	379,44 €		379,44 €	31,62 €	31,08
9	35,00	500,00 €	250,00 €	1,00	166,67 €	100,00 €	516,67 €	516,67 €	420,91 €	937,58 €	78,13 €	77,38
10	16,00	500,00 €	500,00 €	1,5	250 €	- €	750 €	342,86 €		342,86 €	28,57 €	21,82
11	35,00	500,00 €	250,00 €	1,00	166,67 €	100,00 €	516,67 €	516,67 €	2 036,92 €	2 553,59 €	212,80 €	212,8

Total : 7 624,39 €	Total N-1 : 7 442,28 €	Total 2016 pour 15 Agents + NAP : 9 839,63 €
------------------------------	----------------------------------	--

Prime technicité sur la base de 500 € pour un temps plein et = 500€/3*degré de technicité de l'agent une échelle de 1 à 3

Prime complexité :
Pondération = Degré complexité/Degré technicité/6
Prime = 500€/3*pondération

Prime Supplémentaire à Expérience Professionnelle :
De 0 à 100 €

Différentiel Prime antérieure reprise :
Les agents MAD par les communes de Maillé, Marcilly et Nouâtre, repris en 2016 à la charge du SIEPVV a obligé de conserver les primes que les communes avaient fixé d'où les disparités. Mais le dispositif a permis d'attribuer une prime annuelle aux agents qui n'en bénéficiaient pas.

+ 182.1 € hors charges comprises

Le comité est invité à régulariser le RIFSEEP par délibération :

1. Délibération portant sur régularisation du RIFSEEP conformément aux critères établis en 2016 comme indiqué ci-dessus

En exercice	15	Contre	0
Présents	9 - 1	Abstention	0
Procurations	1	Pour	9

Le Conseil Syndical **statue à l'unanimité** la régularisation du RIFSEEP conformément aux critères établis ci-dessus.

2. Délibération du comité attestant de ne pas réclamer le montant du préjudice d'un montant total de 4 711.60€ référencés sur les 4 dernières années suite à un problème d'interprétation de l'arrêté par la DGFIP et confie la tâche au président de rétablir les arrêtés en modifiant l'article 1^{er}, « Montant mensuel par Montant Annuel sur un équivalent temps plein. »

En exercice	15	Contre	0
Présents	9 - 1	Abstention	0
Procurations	1	Pour	9

Le Conseil Syndical **statue à l'unanimité** la remise gracieuse du supposé préjudice suite à une erreur de formalisation des arrêtés.

7. Prime exceptionnelle COVID-19 :

LE SIEPVV a eu connaissance d'un courrier de M. Olivier DUSSOPT, Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics. Il porte notification d'une dotation versée au titre de l'article 26 de la Loi de Finances rectificative pour 2021, destinée à compenser les pertes de recettes subies à hauteur de **4 123 €**.

Agents	ETP	Base prime temps plein	Prime COVID versée au prorata du temps de travail
1	20,31	500,00 €	290,14 €
2	8,76	500,00 €	125,14 €
3	24,29	500,00 €	347,00 €
4	33,61	500,00 €	480,14 €
5	17,69	500,00 €	252,71 €
6	28	500,00 €	400,00 €
7	22,51	500,00 €	321,57 €
8	30,53	500,00 €	436,14 €
9	35	500,00 €	500,00 €
10	11	500,00 €	157,14 €
11	35	500,00 €	500,00 €
			3 810,00 €

Il est proposé de reverser cette somme à titre de prime exceptionnelle à destination des agents qui se sont activement mobilisés autour de la pandémie :

A sa réception, cette prime sera reversée sur la base de 500 € au prorata du temps de travail sur l'année 2021.

En exercice	15	Contre	0
Présents	9 - 1	Abstention	0
Procurations	1	Pour	9

Le comité **approuve à l'unanimité** le versement d'une prime exceptionnelle liée à cette période de pandémie à réception de cette recette de 4 123 €

8. Revalorisation des postes : Avancement de grade

1. Délibération ratios promus-promouvables

Les agents sollicitent un avancement de grade qui est accordé par délibération et à l'initiative de l'assemblée délibérante. Le Président, informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : Pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante avec avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le comité syndical propose de fixer le ratio à 100 % sur la base des critères retenus suivants :

- Être inscrit sur le tableau annuel des avancements de grade
- L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel
- La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

En exercice	15	Contre	0
Présents	9 - 1	Abstention	0
Procurations	1	Pour	9

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'adopter le ratio ainsi proposé.**

2. Avancement de grade

Le comité est invité à étudier les propositions d'avancements de grade énoncées ci-dessous :

Agents promouvables :

Agents			Dernière évolution carrière imposée	Prochain échelon	Dernier Avancement Grade
HERPIN Laetitia	348	Catégorie C1 (<i>Adjoint technique territorial</i>) promouvable en C2 (<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>)	Échelon 9 au 28/10/2020	28/10/2023	Aucune
MAUCLERC Christine	380	Catégorie C2 (<i>adjoint technique principal 2^e classe</i>) promouvable en C3 (<i>adjoint technique 1^{er} Classe</i>)	Échelon 8 au 16/02/2021	01/01/2023	01/04/2018 ATSEM 2e classe
QUENAULT Florence	420	Catégorie C2 (<i>adjoint technique principal 2^e classe</i>) promouvable en C3 (<i>adjoint technique 1^{er} Classe</i>)	Échelon 12 au 01/02/2018	Plafonné Départ en retraite 2023	01/08/2018 ATSEM 2e classe
MARQUET Céline	392	Catégorie C2 (<i>adjoint technique principal 2^e classe</i>) promouvable en C3 (<i>adjoint technique 1^{er} Classe</i>)	Échelon 9 au 16/02/2021	01/01/2024	17/12/2016 ATSEM 2e Classe
DUCHENE Catherine	348	Catégorie C1 adjointe territorial d'animation Promouvable en C2 principal 2 ^e classe en 2023	Contrat : échelon 7 au 31/08/2020	01/01/2022	Aucune

Après concertation du Comité, il est proposé de faire bénéficier l'avancement de grade à Mme QUENAULT Florence, après 37 ans de service rendu à la collectivité et sur un départ en retraite :

- Actuellement, sur un grade de ATSEM principal de 2^{ème} classe – 35/35^e – 12^{ème} échelon – IB 486 / IM 420 – avec Reliquat d'ancienneté de 4 ans 11 mois
- Il est proposé d'intégrer Mme QUENAULT Florence par la création d'un poste de ATSEM principal 1^{er} Classe – 35/35^e - 9^{ème} échelon – IB 525 / IM 450 à compter du 1^{er} Septembre 2022
- De ce fait, l'ancien poste d'ATSEM principal 2^e classe sera voué à la suppression, à compter du 31 Août 2022.
- La dépense engendrera + 2 503.12 € charges patronales et salariales comprise sur une année pleine effective de travail

En exercice	15	Contre	0
Présents	9 - 1	Abstention	0
Procurations	1	Pour	9

Le Conseil Syndical **approuve à l'unanimité** l'avancement grade dans les conditions citées ci-dessus.

3. **Concernant Les agents contractuels** : Certains des agents sont arrivés à hauteur de l'augmentation du SMIC et cela malgré les années de service rendu à la collectivité. Il conviendrait sur l'année 2023 de réévaluer la situation de ces agents qui ne bénéficient pas d'évolution de carrière et qui pour certains ont effectué jusqu'à 18 ans de service sur le SIEPVV.

9. Investissement (Acquisition définitive du matériel informatique)

L'acquisition définitive du matériel informatique en location est soumise à un investissement par délibération des sommes suivantes :

- N° dossier : 563432 –pour une valeur de 72.00€
- N° dossier : 563429 –pour une valeur de 24.94€
- N° dossier : 563427 –pour une valeur de 339.58€

En exercice	15	Contre	0
Présents	9	Abstention	0
Procurations	1	Pour	10

A l'unanimité, **le comité approuve** l'acquisition définitive du matériel informatique en autorisant l'investissement d'un montant de 436.52 €

10. Investissement Capteur CO2

Sujet non abordé, à différer lors de la prochaine séance

La séance est levée à 21h30